

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier le 14 juillet 2025 à 19 h 30 à la salle du conseil, située au 204, rue Principale à Saint-Urbain-Premier, conformément aux dispositions du Code municipal et des règlements municipaux et arrêtés ministériels applicables.

Sont présents, messieurs les conseillers Sylvain Mallette, Joël Beaudoin, Jean-Denis Paré, sous la présidence de monsieur le maire Lucien Thibault.

Sont absents, madame la conseillère Lyne Perras et messieurs les conseillers Francis Ranger et Antoine Quirion-Couture.

Est présente madame Julie Roy, directrice générale et greffière-trésorière.

## **1      Ouverture de la séance**

Monsieur le maire Lucien Thibault constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 30.

25-07-103

## **2      Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
  - 3.1 Séance ordinaire du 9 juin 2025
4. Période de questions
5. Administration
  - 5.1 Dépôt et autorisation de la liste des dépenses
  - 5.2 Participation au projet d'Entente intermunicipale pour prestation de services en technologies de l'information
6. Travaux publics et Transport
  - 6.1 Dépôt de l'étude de sécurité de l'intersection de la montée de la Grande-Ligne et du chemin de la Grande-Ligne
  - 6.2 Octroi d'un contrat – déneigement et déglacage des routes et rues de la municipalité
7. Sécurité publique
  - 7.1 Octroi d'un contrat – Gestionnaire de formation
8. Aménagement et urbanisme
  - 8.1 Autorisation de démolition – Garage annexé au presbytère
  - 8.2 Octroi d'un contrat – Démolition du garage annexé au presbytère
  - 8.3 Octroi d'un contrat – Expertise et correctifs de la façade de l'église
  - 8.4 Octroi d'un mandat – Dossier immeubles insalubres et dangereux pour la sécurité des personnes
  - 8.5 Demande d'appui auprès de la CPTAQ – Distribution Lazure – agrandissement d'une entreprise
  - 8.6 PIIA – 173, rue Principale – Agrandissement d'un bâtiment commercial
  - 8.7 Régularisation du droit de superficie du 230-230 A, rue Principale
9. Loisirs, sports, culture et vie communautaire
  - 9.1 Autorisation de fermer la rue de l'École – 18 juillet 2025
10. Correspondances du mois de juin 2025
11. Varia
12. Suivi des comités
13. Période de questions
14. Clôture et levée de la séance

ADOPTÉ

**3      Procès-verbaux**

25-07-104

**3.1    Séance ordinaire du 9 juin 2025**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Denis Paré et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2025 tel que déposé.

ADOPTÉ

**4      Période de questions**

**5      Administration**

25-07-105

**5.1    Dépôt et autorisation de la liste des dépenses**

Il est proposé par monsieur le conseiller Joël Beaudoin, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

QUE la liste des comptes à payer pour le mois de juin 2025, totalisant un montant de 156 881.10 \$, soit adoptée et que les paiements restants d'un montant de 96 395.27 \$ soient autorisés.

ADOPTÉ

25-07-106

**5.2    Participation au projet d'Entente intermunicipale pour prestation de services en technologies de l'information**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Urbain-Premier reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopérations intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE les organismes municipaux de Saint-Louis-de-Gonzague, de Saint-Urbain-Premier, de Saint-Stanislas-de-Kostka, de Saint-Étienne-de-Beauharnois ainsi que la Régie intermunicipale de Valorisation des Matières Organiques (RIVMO) désirent présenter un projet de mise en place d'une entente intermunicipale visant la fourniture de service dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

Il est proposé par monsieur le conseil Sylvain Mallette, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de Saint-Urbain-Premier s'engage à participer au projet d'Entente intermunicipale pour prestation de services en technologies de l'information – Ressource partagée;
- Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;

- Le conseil nomme la MRC de Beauharnois-Salaberry, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;
- Le conseil désigne madame Julie Roy, directrice générale, pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l’organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

ADOPTÉ

6. Travaux Publics et Transport

6.1 Dépôt de l’Étude de sécurité de l’intersection de la montée Grande-Ligne et du chemin Grande-Ligne

La directrice générale dépose au conseil l’étude de sécurité de l’intersection de la montée Grande-Ligne et du chemin Grande-Ligne réalisée par Englobe et présente la conclusion du rapport.

25-07-107

6.2 Octroi d’un contrat – Déneigement et déglçage des routes et rues de la municipalité

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un appel d’offres sur le Système électronique d’appel d’offres du gouvernement du Québec pour le mandat de déneigement et déglçage des routes et rues de la Municipalité;
- CONSIDÉRANT les soumissions reçues suivantes, dont les montants sont exprimés sans les taxes :

| FOURNISSEURS         | 1 an          | 3 ans           | 5 ans           |
|----------------------|---------------|-----------------|-----------------|
| MC Pro Excavation    | 450 393.62 \$ | 1 465 054.34 \$ | 2 584 048.26 \$ |
| Pavages Ultra inc.   | 640 570.72 \$ | 1 071 570.00 \$ | 1 820 450.00 \$ |
| Ferme S. et M. Dubuc | 203 868.00 \$ | 601 896.00 \$   | 1 009 632.00 \$ |

- Il est proposé par monsieur le conseiller Joël Beaudoin, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,
- QUE la Municipalité octroie le mandat du déneigement et déglçage des routes et rues de la Municipalité à Ferme Serge et Marcel Dubuc pour une durée de 3 ans au montant de 601 896.00 \$ plus les taxes applicables.
- QUE le conseil autorise le paiement des factures lors de la réception de celles-ci.
- QUE cette résolution abroge et remplace la résolution numéro 25-05-085.

ADOPTÉ

7. Sécurité publique

25-07-108

7.1 Octroi d’un contrat – Gestionnaire de formation

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit trouver un nouveau gestionnaire de formation pour son service de sécurité incendie;

- CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités de la MRC de Beauharnois-Salaberry ainsi que de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont signifié leur intérêt à procéder à une demande d’offre de service groupée;
- CONSIDÉRANT l’offre de services reçue de Service aux entreprises régionalisé, Centre-du-Québec pour 2025-2026;
- CONSIDÉRANT QUE cette offre de services vise à bénéficier d’un accompagnement professionnel pour la coordination, la planification et le suivi des formations destinées aux pompiers, en conformité avec les exigences réglementaires et les besoins opérationnels des services de sécurité incendie municipaux;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette, et résolu à l’unanimité des membres du Conseil,

QUE le conseil octroie le contrat à Service aux entreprises régionalisé, Centre-du-Québec.

QUE le conseil autorise la directrice générale, madame Julie Roy, à signer tout document relatif à ce mandat.

DE transmettre cette résolution à la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague.

ADOPTÉ

## 8. Aménagement et Urbanisme

25-07-109

### 8.1 Autorisation de démolition – garage annexé au presbytère

La demande de démolition consiste à autoriser la démolition du garage annexé au presbytère situé au 209, rue Principale, qui se retrouve dans l’inventaire du patrimoine de la MRC de Beauharnois-Salaberry.

- CONSIDÉRANT QUE la procédure relative à l’étude d’une demande de démolition, d’une propriété se retrouvant dans l’inventaire du patrimoine de la MRC de Beauharnois-Salaberry, exige que la demande soit soumise à l’évaluation du Comité de Démolition;
- CONSIDÉRANT QUE la date de construction de la résidence soit de 1887, mais que la date de construction du garage annexé est inconnu;
- CONSIDÉRANT QUE le carnet de santé de l’église et du presbytère réalisé par la firme GBA Architectes en 2019 recommande la démolition du garage;
- CONSIDÉRANT QUE cette propriété est un patrimoine de type immobilier, mais pas le garage;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Denis Paré, et résolu à l’unanimité des membres du Conseil,

D’accepter, sur recommandation du comité de démolition, la demande suivante permettant la démolition du garage annexé au presbytère, situé au 209, rue Principale, qui se retrouve dans l’inventaire du patrimoine de la MRC de Beauharnois-Salaberry.

ADOPTÉ

25-07-110

8.2

**Octroi d'un contrat – Démolition du garage annexé au presbytère**

CONSIDÉRANT QUE

le carnet de santé de l'église et du presbytère réalisé par la firme GBA Architectes en 2019 recommande la démolition du garage annexé au presbytère;

CONSIDÉRANT QUE

le comité de démolition de la Municipalité recommande la démolition du garage;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité a demandé des offres de services sur invitation;

CONSIDÉRANT

les offres suivantes reçues :

| FOURNISSEUR                             | MONTANT SANS LES TAXES |
|-----------------------------------------|------------------------|
| HTV Construction inc.                   | 14 490.00 \$           |
| Les Entreprises Thériault Parent inc.   | 15 000.00 \$           |
| Services Commerciaux Éric Bellisle inc. | 23 280.00 \$           |

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Denis Paré, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

QUE le conseil octroie le contrat de démolition du garage annexé au presbytère à la firme HTV Construction inc. au montant de 14 490.00 \$ plus les taxes applicables.

QUE les travaux doivent être exécutés avant l'hiver 2025.

QUE le conseil autorise le paiement de la facture lorsque les travaux seront réalisés.

ADOPTÉ

25-07-111

8.3

**Octroi d'un contrat – Expertise et correctifs de la façade de l'Église**

CONSIDÉRANT QUE

le parement extérieur de la façade de l'Église (bâtiment multifonctionnel) se détache de la structure du bâtiment;

CONSIDÉRANT

la nécessité d'engager un maçon pour son expertise et pour les correctifs;

CONSIDÉRANT

l'offre de service reçu de St-Denis Thompson au montant estimé de 21 548.33 \$;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

QUE le conseil octroie le contrat d'expertise et de correctifs de la façade de l'Église à la firme St-Denis Thompson au montant estimé de 21 548.33 \$ plus les taxes applicables.

QUE suite à l'expertise, la Firme St-Denis Thompson doit obtenir l'accord de la Municipalité avant de procéder aux correctifs.

QUE le conseil autorise le paiement de la facture lorsque les travaux seront réalisés.

ADOPTÉ

25-07-112

8.4

**Octroi d'un mandat – Dossier immeubles insalubres et dangereux pour la sécurité des personnes**

CONSIDÉRANT QU'

une plainte a été reçue sur l'état des immeubles situés aux 203 et 205, rue Principale;

- CONSIDÉRANT QUE suite à un avis au propriétaire d'engager un ingénieur pour faire évaluer la structure des immeubles, la municipalité a procédé à l'évaluation des immeubles;
- CONSIDÉRANT QUE les rapports reçus ont été acheminés aux propriétaires avec un avis de 20 jours requérant qu'il effectue les travaux de remise en état des immeubles ou à leur destruction;
- CONSIDÉRANT QUE le propriétaire ne s'est pas conformé et est dans l'incapacité d'assurer la sécurité de ses immeubles;
- CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur recommande la démolition des immeubles afin de limiter les investissements associés à leur remise en état en raison de l'étendue des dommages et de leur état;
- CONSIDÉRANT l'article 2.6 du règlement de construction 478-24 de la Municipalité;

Il est proposé par monsieur le conseiller Joël Beaudoin, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

QUE le conseil mandate maître Marie-Ève Paradis, avocate de la firme WT Montréal SENCRL afin d'entamer les procédures judiciaires et de faire respecter les recommandations de l'ingénieur.

D'autoriser la directrice générale, madame Julie Roy, à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉ

25-07-113

8.5

**Demande d'appui auprès de la CPTAQ – Distribution Lazure – Agrandissement d'une entreprise**

La demande d'appui auprès de la CPTAQ de Distribution Lazure inc. concerne une demande d'autorisation pour modification de l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 6 198 813.

- CONSIDÉRANT QUE la demande adressée à la CPTAQ à l'effet d'obtenir l'autorisation de modifier l'utilisation à une fin autre que l'agriculture résidentielle par une utilisation commerciale du lot 6 198 813;
- CONSIDÉRANT QUE la demande vise la construction d'un bâtiment commercial, avec un stationnement aménagé en avant ainsi qu'une cour commerciale à l'arrière;
- CONSIDÉRANT QUE le lot 6 198 813 appartient à Distribution Lazure inc.;
- CONSIDÉRANT QUE L'agrandissement projeté par Distribution Lazure inc. permettra ainsi de répondre à l'enjeu du manque d'espace, tout en consolidant et optimisant leur activité, dans le but d'assurer la croissance et la viabilité de l'entreprise;
- CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la demande ne saurait causer d'impacts négatifs aux activités agricoles;
- CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au Règlement de zonage numéro 476-24, de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

D'appuyer la demande de Distribution Lazure inc. auprès de la CPTAQ.

ADOPTÉ

25-07-114

**8.6 PIIA – 173, rue Principale – Agrandissement d'un bâtiment commercial**

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone MXT-1 et que cette zone est assujettie à l'article 19 du règlement numéro 281-11 (règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale);

CONSIDÉRANT QUE la procédure relative aux plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique aux constructions et aux catégories d'ouvrages suivants : agrandissement d'un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'Urbanisme a pris connaissance de la demande et des documents déposés par le requérant;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux et le style choisi s'intègrent à l'architecture et aux caractéristiques du bâtiment auxquelles elles sont rattachées, de même qu'à leur environnement immédiat;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux projetés sont de qualité et durable;

CONSIDÉRANT QUE les choix de revêtement sont du revêtement métallique noir et du fibrociment de couleur noire ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de modification présenté respecte les objectifs et critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par monsieur le conseiller Joël Beaudoin, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

QUE le conseil accepte la demande d'agrandissement du bâtiment commercial situé au 173, rue Principale.

ADOPTÉ

25-07-115

**8.7 Régularisation du droit de superficie du 230-230 A, rue Principale**

CONSIDÉRANT QUE le solage du bâtiment situé au 230-230 A, rue Principale empiète dans l'emprise publique de la Montée de la Rivière des Fèves;

CONSIDÉRANT QUE le 26 novembre 1996, la Municipalité a signé un droit de superficie pour l'immeuble autorisant l'empiètement, numéro d'inscription 274 822 devant maître Claire Parent, notaire;

CONSIDÉRANT QUE le signataire pour l'immeuble est Sylvain Boursier et qu'il a vendu sa propriété le 29 mai 1996;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de régulariser la situation;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Denis Paré, et résolu à l'unanimité des membres du conseil;

QUE le conseil de la Municipalité atteste qu'elle accorde toujours un droit de superficie pour l'immeuble situé au 230-230 A, rue Principale, autorisant que le solage de la maison empiète sur l'emprise publique.

De déclarer l'acte notarié numéro 274 822, daté du 26 novembre 1996, valide.

ADOPTÉ

**9. Loisirs, sports, culture et vie communautaire**

25-07-116

**9.1 Autorisation de fermer la rue de l'École – Concert en plein air du 18 juillet 2025**

CONSIDÉRANT l'entente de développement culturel entre le ministère de la Culture du Québec et la MRC de Beauharnois-Salaberry;

CONSIDÉRANT le concert en plein air proposé par la MRC de Beauharnois-Salaberry en collaboration avec le Comité culturel de Saint-Urbain-Premier et Valspec, le 18 juillet 2025;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil,

QUE le conseil de la Municipalité autorise la fermeture de la rue de l'École à partir de 14 h de l'intersection rue Ste-Marie jusqu'à l'entrée de la bibliothèque le vendredi 18 juillet 2025.

ADOPTÉ

**10. Correspondance du mois de juin 2025**

La directrice générale, madame Julie Roy, dépose la liste de la correspondance du conseil pour le mois de juin 2025.

**11. Varia**

**12. Suivi des comités**

**13. Période de questions**

**14. Clôture et levée de la séance**

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 20 h 06.

---

Lucien Thibault,  
Maire

---

Julie Roy,  
Directrice générale et greffière-trésorière